

METROPOLE DE LYON

Règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de Marchandises

Dispositif d'aides pris en application :

-du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

-du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013.

www.grandlyon.com

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs	3
2. Bénéficiaires	3
3. Véhicules éligibles	4
4. Montant de l'aide	4
5. Durée du dispositif	5
6. Procédure d'instruction	5
7. Modalités d'octroi de l'aide.....	5

1. Contexte et objectifs

Au cours des dernières décennies, la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise s'est améliorée. Les émissions de polluants primaires liées aux activités humaines ont baissé significativement depuis le début des années 2000. Les émissions annuelles de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules fines PM₁₀ et PM_{2.5} ont diminué de plus de 50 % au cours de cette période. Cette situation s'explique en grande partie par le renouvellement du parc automobile, la diminution des émissions des industries, la réduction des émissions liées au chauffage et les investissements du Grand Lyon en faveur du report modal vers les transports en commun et les modes doux. Toutefois malgré ces efforts, les niveaux de pollution actuels concernant le dioxyde d'azote ne respectent toujours pas les valeurs limites européennes.

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon a décidé de mettre en place une Zone à Faibles Émissions (ZFE). La Zone à Faibles Émissions a pour objectif de réduire le nombre de personnes exposées au-delà des seuils réglementaires et de réduire les émissions de polluants du secteur des transports. Il s'agit d'accélérer le renouvellement des véhicules de transport de marchandises les plus anciens et les plus polluants, en complément du renouvellement naturel du parc automobile et au-delà des incitations nationales.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux restrictions de circulation liées à la mise en place de la ZFE, la Métropole de Lyon met en place un dispositif d'aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids lourds). Cette aide doit leur permettre de concrétiser et ou de déclencher des projets d'acquisition de véhicules propres de marchandises.

Ce dispositif d'aides financières s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Lyon et du Plan Oxygène de la Métropole de Lyon.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME), justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole de Lyon¹.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales...), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

¹ LISTE DES 59 COMMUNES SITUEES SUR LA MÉTROPOLE AU 1^{er} JANVIER 2019 :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

3. Véhicules éligibles

Les aides pourront être attribuées pour l'acquisition de véhicules Poids Lourds (PL) et de Véhicules Utilitaires Légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100% GNV ou GNL, 100% électrique ou 100% hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 36 (trente-six mois) mois.

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de 3 (trois) véhicules par entreprise pour toute la durée du dispositif.

Si l'entreprise justifie d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale dans la ZFE, la limite pourra être augmentée à 6 (six) véhicules par entreprise pour toute la durée du dispositif d'aides.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pour une durée minimum de 3 (trois) ans, et à l'utiliser de manière régulière sur le territoire de la Métropole de Lyon. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide forfaitaire maximum est défini comme suit :

	100 % GNV - GNL	100% Électrique	100% Hydrogène
Poids Lourds (> 3.5T)	10 000 €	10 000 €	13 000 €
Véhicules utilitaires légers	5 000 €	5 000 €	8 000 €
Triporteur	-	300 €	-

Pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole de Lyon pourra verser une aide supplémentaire de 1 000 € par demandeur si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat, pour une durée minimale de 2 (deux) ans, soit de fourniture de gaz « vert » (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité « verte » (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés).

Ces aides financières pourront être cumulées² avec d'autres aides publiques existantes au niveau national et, le cas échéant, régional.

² Sous réserve de respecter les plafonds et intensités définis par l'Union Européenne dans le cadre de sa réglementation relative aux aides publiques aux entreprises.

5. Durée du dispositif

La date d'entrée en vigueur de ce règlement est fixée au 1^{er} février 2019.

Le dispositif sera en vigueur pour une période de 3 (trois) ans maximum et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

6. Procédure d'instruction

Tout dossier devra être déposé auprès de la Métropole de Lyon à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon
Guichet unique ZFE
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Ou

Par voie dématérialisée avec le formulaire en ligne sur <https://www.grandlyon.com/zfe>

La réception des dossiers de demandes d'aides ainsi que l'instruction technique seront assurées par les services de la Métropole de Lyon. Elles seront soumises à la validation de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon.

7. Modalités d'octroi de l'aide

Étape 1 - Demande préalable de l'entreprise

Le bénéficiaire devra, **avant toute acquisition**, préalablement solliciter l'aide de la Métropole de Lyon en transmettant un dossier de demande d'aide complet.

Le dossier de demande d'aide comprend :

- Le formulaire de demande d'aide financière à l'acquisition de véhicules propres dûment complété et accompagné de différents justificatifs
- Le justificatif de l'entreprise : extrait K Bis
- Le relevé d'identité bancaire (RIB)
- Le ou les copies de devis du concessionnaire automobile pour chaque véhicule propre. La date du devis devra être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif.
- Dans le cas d'un contrat de location de longue durée (LLD), supérieur ou égal à 36 mois : la copie de l'offre de contrat de location. La date de l'offre devra être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif.
- Le cas échéant le contrat, pour une durée minimale de deux ans, soit de fourniture de gaz « vert » (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité « verte ».

Étape 2 - Instruction du dossier

Une fois la demande instruite et validée par la Commission Permanente de la Métropole de Lyon, le demandeur recevra une convention par courrier qui notifiera l'engagement de la Métropole de Lyon à lui verser l'aide correspondante.

Étape 3 - Versement de l'aide

Le montant total de l'aide sera versé au bénéficiaire sur présentation des copies des pièces justificatives suivantes :

- De la facture acquittée ou du contrat de location signé entre les parties prenantes,
- Des certificats d'immatriculation pour chaque véhicule propre subventionné,
- Des photos de chaque véhicule propre subventionné par le présent dispositif.



Métropole de Lyon
Guichet unique
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

la métropole
GRAND LYON